

STATISTIQUES DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

Toutes les institutions de bienfaisance recevant une subvention du gouvernement sont obligées de faire à la législature des rapports faisant voir dans tous les détails la condition et les opérations de chaque établissement. Il en est peu qui se conforment à ces sages dispositions de la loi, et le public est dans une ignorance complète au sujet de ces institutions. Il en est de même du gouvernement et des députés qui votent les \$57,400 accordées chaque année à ces institutions et qui n'ont aucun moyen de connaître la manière dont cette somme relativement considérable est employée. C'est intolérable : il faut de toute nécessité charger un officier public de faire observer la loi dans tous ses détails et de faire connaître chaque année le bien qui se fait dans ces établissements. Ces statistiques, d'ailleurs, forment le complément naturel des statistiques criminelles.

INSTITUTIONS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

Ces institutions devraient faire des rapports détaillés, montrant le nombre des membres, les recettes totales, le montant fourni par les membres et la subvention reçue du gouvernement, les dépenses, par détails, le nombre de volumes formant la bibliothèque ou d'échantillons contenus dans les musées, etc. L'utilité de tous ces détails, au point de vue des députés, n'a pas besoin d'être démontrée. Parmi ces institutions, nous pourrions en nommer qui subviennent à toutes leurs dépenses exclusivement par la subven-